



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 25 février 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 17 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'OFFICE DE TOURISME**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, , Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Anne ALASSANE, Marie-Claude BERLY, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par convention en date du 17 décembre 2003, le Conseil Communautaire approuvait la création d'une régie autonome dotée de la personnalité morale pour gérer l'Office de Tourisme intercommunal.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et de classement, le Grand Montauban et l'Office de Tourisme doivent passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme. Ces ressources doivent être suffisantes pour que l'Office de Tourisme assure les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique confiées par le Grand Montauban. La signature de cette convention est obligatoire pour conserver le classement « Catégorie 1 » de l'Office de Tourisme.

Compte tenu que la convention précédente est arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Il est proposé de fixer pour la durée de la convention :

-le montant annuel de la subvention de fonctionnement octroyée par le Grand Montauban à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €). Cette subvention fera l'objet de 4 versements d'un montant de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €).

-le montant des crédits annuels pouvant être attribué à l'Office de Tourisme sous conditions pour des actions à mener et d'objectifs à respecter à QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à verser la subvention 2015 selon les modalités fixées,
- ↳ De dire que les crédits sont inscrits au BP 2015.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à verser la subvention 2015 selon les modalités fixées,
- ↳ De dire que les crédits sont inscrits au BP 2015.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES